

de la guerre un crédit supplémentaire de trois millions quatre cent soixante-quinze mille francs (fr. 3,475,000), pour faire face aux dépenses extraordinaires de l'armée jusqu'au 15 mars prochain, savoir :

1° Pour l'entretien, la solde, etc., des troupes excédant les effectifs prévus au budget de 1871. . . . fr. 2,500,000

2° Pour les dépenses résultant du renchérissement des denrées alimentaires et fourrages 625,000

3° Pour les dépenses résultant de l'internement de troupes étrangères. 350,000

Total. . . fr. 3,475,000

Art. 2. Ce crédit sera réparti par ar-rêtés royaux, entre les articles du budget de 1871, suivant les besoins du service.

Il sera rendu à la législation un compte détaillé de l'emploi de ce crédit, ainsi que des diverses mesures extraordinaires qui l'auront nécessité.

Art. 3. Ce crédit sera couvert par une émission de bons du trésor.

Art. 4. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de la guerre, général GUILLAUME.)

36. — 20 FÉVRIER 1871. — LOI qui ouvre au département des affaires étrangères un crédit spécial de 230,000 fr. (1). (Monit. du 28 février 1871.)

Léopold II, etc. Les chambres ont

et texte du projet de loi. Séance du 21 janvier 1871, p. 236. — Rapport. Séance du 7 février, p. 247.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 9 février 1871, p. 363-369.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 14 février 1871, p. 15.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 16 février 1871, p. 104-108.

(1) Session de 1870-1871.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs

adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au département des affaires étrangères un crédit spécial de deux cent trente mille francs (fr. 230,000) pour couvrir les dépenses qui résulteront des travaux ci-après :

A. Service postal entre Ostende et Douvres :

Construction et mise en place d'une paire de chaudières pour le paquebot *Louise-Marie*. fr. 100,000 ,

B. Service du passage d'eau entre Anvers et la Tête-de-Flandre :

Steamer *Princesse Charlotte* : construction d'une nouvelle coque. 80,000 ,

Dito d'une paire de chaudières, réparation et montage de la machine 26,000 ,

Steamer *Ville d'Anvers* : construction d'une paire de chaudières, renouvellement d'une partie du pont, réparation et montage de la machine. 24,000 ,

Total. . . fr. 230,000 ,

Art. 2. Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires du trésor.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des affaires étrangères, M. le baron d'ANETHAN.)

37. — 23 FÉVRIER 1871. — LOI qui approuve la convention conclue avec la Société anonyme des chemins de fer des Bassins houillers du Hainaut pour la reprise du matériel (2). (Monit. du 25 février 1871.)

et texte du projet de loi. Séance du 17 janvier 1871, p. 215-216. — Rapport. Séance du 7 février, p. 244.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 8 février 1871, p. 360.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 14 février 1871, p. 13.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 17 février 1871, p. 124-125.

(2) Session de 1870-1871.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs,